



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL ***Séance du 1^{er} février 2017***

Procès-verbal

Séance du 1^{er} février 2017

L'an deux mille dix-sept, le Premier du Mois de Février à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 26 janvier s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (20)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, BOURDAA Philippe, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELOSSE Marie-Arlette, DEQUIDT Alain, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, VIBES Eliane , WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (2)

BONNASSIOLLE Daniel qui a donné pouvoir à GIRONDIER Michel
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (1)

MAURIN Marina

Quorum

20 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2016

Le PV du Conseil municipal du 14 décembre 2016 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT 4^e trimestre 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Acceptation de dons

D_118-2016 Acceptation de dons M Adolph WEISS et M Alain RICHARD-810 €

Signature de contrats d'emprunt ou lignes de trésorerie

D_119-2016 Contrat d'emprunt n°9826502 : 200 000 € souscrits auprès de la Caisse D'Epargne-Taux fixe-1.12 % l'an, durée 20 ans, amortissement progressif

D_120-2016 Contrat d'emprunt n°9828523 : 200 000 € souscrits auprès de la Caisse D'Epargne-Taux révisable-taux des livrets A majoré d'une marge de 0.30 % l'an, durée 20 ans, amortissement progressif

Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

D_121-2016 Devis-LUDIC-Livres de Noël pour enfants des écoles-2552.80 € HT

D_122-2016 Devis-MANUTAN COLLECTIVITES-Mobilier bibliothèque-963.97 € HT

D_123-2016 Devis-SAROYAN Magicien-spectacle enfants Noël-790 € TCC

D_124-2016 REGIE DES FETES Devis-DUO ISA PECH-spectacle Repas de Noël des personnes âgées-600 € TCC

D_125-2016 Devis-SEAPAN-raccordement eau et assainissement-Projet Maison des associations-4351.80 € HT

D_126-2016-Devis-FIDUCIAL-plastifieuse école maternelle-129 € HT

D_127-2016 Devis-CG INFORMATIQUE-renouvellement antivirus-16 postes-395 € HT

D_128-2016 Devis-VIGNALATS-réparation rideaux métalliques étais halles-1140 € HT

D_129-2016 Devis-CEGELEC-remplacement organes de protection et commande-Armoire EP Montoulieu/Massenet-732 € HT

D_130-2016 Devis-CG INFORMATIQUE-Imprimante multifonctions ALSH-480 € HT

D_131-2016 Devis-ENGIE INEO-Dépannages système chauffage CMS-1 424.56 € HT

D_132-2016 Devis-FAP Collectivités-Barrières URBAN rouge-516 € HT

D_133-2016 REGIE DES FETES Devis-LUKAS-Ballotins chocolats de Noël-2422.75 € HT

D_134-2016 Devis-BERGES Didier-Dépannage chaudières foyer restaurant-617.22 € HT

D_135-2016 Devis-BERGES Didier-Entretien des appareils au gaz des bâtiments communaux-1998 € HT

D_136-2016 Devis-INTER ENERGIES-Remplacement sondes système chauffage Trésorerie de Nay-675.39 € HT

D_137-2016 Devis-ENGIE HOME SERVICES-réparation chauffage appartement gendarme-504.34 € HT

D_138-2016 Marché subséquent N°-1-Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine revitalisation centre-bourg-Etudes de stationnement, mobilité et assistances d'études techniques voirie et sols-Groupement Atelier Cité Architecture-24 641.11 € HT

D_139-2016 Devis-JPP-vitrines pour cimetière-1032.96 € HT

D_140-2016 Devis-ENGIE HOME SERVICES-réparation chauffage appartement gendarme-316.27 € HT

D_141-2016 Devis-CANCE-réparation serrurerie porte d'entrée gymnase-417.20 € HT

D_142-2016 Devis-ONET-désinfection gale école maternelle-319 € HT

D_143-2016 Devis-EURL du LAGOIN-terrassement services techniques-13 825.50 € HT

D_144-2016 Devis-EURL du LAGOIN-terrassement services techniques-suite 4380 € HT

D_145-2016 Devis-VIGNALATS-réparation rideaux métalliques étals halles-1265 € HT

D_146-2016 Devis-CHSE-Barrières urbaines-4389 € HT

D_147-2016 Devis-VISITES PASSION-Prospectus Maison carrée-1016.40 € HT

D_148-2016 Devis-VISITES PASSION-vidéos de présentation sur panneaux-400 € HT

D_149-2016 Devis-SMACL ASSURANCES-assurance dommages ouvrage Construction Maison des associations-6 663.80 € HT

Délivrance de concession dans le cimetière communal

D_150-2016 Concession au columbarium-Brigitte DUBAU-15 ans-500 €

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017

- **INTERCOMMUNALITE**

- 1- Prise de compétence « Jeunesse » par la CCPN à compter du 1^{er} avril 2017
- 2- Loi ALUR : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 3- Avenant n°3 au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange
- 4- Avenants au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations
- 5- Avenants au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

- **RESSOURCES HUMAINES**

- 6- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

- **ENQUETE PUBLIQUE**

- 7- Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau (2017-2021)

INTERCOMMUNALITE

1- Prise de compétence « Jeunesse » par la CCPN à compter du 1^{er} avril 2017

M le Maire expose que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence au titre de la « *coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local)* ».

Dans ce cadre, elle a également mis en place des actions de soutien aux activités d'animation pendant les vacances scolaires et aux formations BAFA-BAFD.

Un projet de prise de compétence plus complète de la CCPN dans le domaine des actions en faveur de la jeunesse est à l'étude depuis 2014.

Les besoins des jeunes du territoire et la possibilité d'y répondre le mieux possible dans les différentes communes seront, en effet, sans doute mieux appréhendés à l'échelle du bassin de vie communautaire. La CCPN intervient également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des jeunes, qui sont à relier à leurs différents besoins, tels les enjeux et problématiques de logement (projets de logements locatifs, soutien à la Résidence Terre d'Envol de Bordes...), de transports ou d'insertion sociale et professionnelle (soutien à la Mission Locale...). Une unité d'action à un niveau communautaire dans ces différents secteurs est souhaitable.

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoins et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

A partir de cette étude, des propositions d'actions et d'organisation ont été présentées le 5 mars 2016 au Bureau des Maires réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Les orientations d'actions communautaires suivantes ont été examinées et approuvées par le Bureau et la Commission :

- Assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH
- Rendre plus accessible l'offre d'activités
- Renforcer le dispositif passeport activités jeunes
- Renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps
- Développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger
- Développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire, avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus »
- Mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation
- Organiser un événement jeunesse annuel
- Assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal)
- Favoriser l'information et la communication jeunesse.

Sur la base de ces études, échanges et orientations d'actions, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé, le 19/12/2016, une prise de compétence ainsi formulée :

« *COMPETENCES FACULTATIVES :*

- Jeunesse :

- *Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes*
- *Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes*
- *Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes*
- *Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».*

Il est précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse au titre des actions ne relevant pas du domaine de compétences et d'actions communautaires ainsi défini, en matière de gestion des centres de loisirs sans hébergement par exemple.

La délibération du 19/12/2016 relative à ce projet de compétence jeunesse a été notifiée à la commune par le président de la CCPN le 12/01/2017. Il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, M TRIEP-CAPDEVILLE s'abstenant,**

APPROUVE la prise de compétence « Jeunesse » par la CCPN au sein de ses compétences facultatives

2- Loi ALUR : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale

M le Maire expose que La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Ce point a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay le 19 décembre 2016 dans laquelle il est indiquée que la Communauté de Communes du Pays de Nay s'étant engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace, il est proposé de maintenir à l'échelle communale la compétence Plan Local d'Urbanisme, destinée à mettre en œuvre cette stratégie.

M le Maire explique que lors du vote en Conseil communautaire sur le sujet, l'ensemble des élus ont voté contre le transfert de la compétence PLUi à la CCPN sauf les représentants de la majorité de la commune de Nay.

En effet, d'après lui, à plus ou moins long terme, le transfert est inévitable.

Il y a déjà une charte architecturale au niveau du Pays de Nay, un SCOT au niveau du Pays de Nay et un service d'instruction et d'urbanisme au niveau du Pays de Nay : la cohérence voudrait que la compétence PLUi revienne à l'intercommunalité.

B BOURDAA indique qu'il partage le point de vue du Maire sur cette question, pour lui lorsqu'on mutualise c'est une avancée. Néanmoins lors du vote à la CCPN, il indique avoir voté contre par solidarité avec les autres maires.

JP BONNASSIOLLE indique être contre le transfert. La ville de Nay a depuis de nombreuses années une position vertueuse sur l'urbanisme qu'il faut conserver. Il ne comprend pas pourquoi on confierait à d'autres personnes l'élaboration du PLU de Nay.

M le Maire indique la possibilité qu'il y aurait eu de faire un SCOT rural valant PLUi. Il explique que pour ce vote il s'abstiendra pour que les élus du Conseil municipal soient libres de leur vote.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, G CHABROUT, M VILLACAMPA, S REY, A HACALA et E VIBES s'abstenant, S BOIX, MA DARGELOSSE, Ph BOURDAA, B BOURDAA, MC VANDEPUTTE et A DEQUIDT votant pour le transfert**

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- **AUTORISE** M le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

3- Avenant n°3 au marché public de service 2015-2017 concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) signé avec l'association Léo Lagrange

M le Maire expose que suite à la délibération en date du 17 décembre 2014, un marché public de service a été signé avec l'association Léo Lagrange concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire)

Compte tenu du budget transmis et des frais de gestion pour l'année 2017, une augmentation de la participation financière globale de la commune est prévue pour 1 912.19 € (soit une augmentation de 1.29 %).

L'ensemble des clauses initiales du contrat restant inchangées.

Le montant de cet avenant étant inférieur à 5% du montant total du marché (148 265.04 €), il n'a pas à être soumis à la Commission d'appel d'offres.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A la majorité, JP BONNASSIOLLE et M WEISS s'abstenant**

AUTORISE M le Maire à signer cet avenant n°3 relatif au marché public de service concernant l'organisation, la direction et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (Centre de loisirs sans hébergement et Accueil périscolaire) avec l'association Léo Lagrange.

4- Avenants au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations

M le Maire expose que par délibération en date du 25 Mai 2016 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux pour la construction de la nouvelle Maison des associations. Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value ou en plus-value s'avèrent nécessaires. Les lots suivant doivent ainsi faire l'objet d'avenants :

Lot 1 VRD/Gros œuvre-ACD

Montant initial du marché : 185 787.88 € HT

Montant de l'avenant n°1: + 9 278.19 € HT

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 195 066.07 € HT

Lot 2 Charpente/Couverture/Bardage-CANCE

Montant initial du marché : 274 548 € HT

Montant de l'avenant n°1: - 39 640 € HT

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 234 908 € HT

Lot 7 Chauffage/Ventilation/Sanitaire-3B DULAU THERMIQUE

Montant initial du marché : 35 379 € HT

Montant de l'avenant n°1: +1 535 € HT

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 36 914 € HT

TOTAL Avenants : - 28 826.81 € HT

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer ces avenants relatifs au marché public de construction de la nouvelle Maison des associations.

5- Avenants au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay

M le Maire expose que par délibération en date du 8 juillet 2015 le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature d'un marché public de travaux pour la réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay. Des travaux supplémentaires, modificatifs, en moins-value s'avèrent nécessaires. Les lots suivant doivent ainsi faire l'objet d'avenants :

Lot 1 VRD/Gros œuvre-ACD

Montant initial du marché : 34 150.43 € HT

Montant de l'avenant n°1: - 14 564.63 € HT

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 19 585.80 € HT

Lot 3 Plâtrerie/isolation et faux plafonds

Montant initial du marché : 35 694.13 € HT

Montant de l'avenant n°1: - 792.57 € HT

Nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 : 34 901.56 € HT

TOTAL Avenants : - 15 357.20 € HT

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer ces avenants relatifs au marché public de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay.

RESSOURCES HUMAINES

6- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

M le Maire expose que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

M le Maire propose ainsi de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la commune.

Ils bénéficient d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage selon les modalités définies par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui prévoit une gratification obligatoire des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou si le stage s'inscrit dans une même année universitaire, d'une durée supérieure à deux mois, (consécutifs ou non).

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la commune en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE M** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget des exercices concernés

ENQUETE PUBLIQUE

7- Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau (2017-2021)

M le Maire expose que le Syndicat intercommunal du Gave de Pau, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau.

A l'issue de la procédure administrative, une Déclaration d'intérêt général permettra d'intervenir sur le Gave de Pau, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

L'enquête publique se déroule depuis le mardi 17 janvier 2017 et se terminera le lundi 20 février 2017, son siège principal est en Mairie de PAU.

Les dates de réception du public par le Commissaire enquêteur sont les suivantes :

- En mairie de PAU le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête)
- En mairie d'ARTIX le lundi 30 janvier 2017
- Au siège de la CC LACQ-ORTHEZ le vendredi 10 février 2017
- En mairie de Nay le mercredi 15 février 2017
- En mairie de PAU le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête)

Le résumé non technique du programme de travaux est joint à la présente note de synthèse. Le dossier d'enquête publique est consultable directement à l'accueil de la Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'approuver la Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de Pau soumis à enquête publique par le syndicat intercommunal du Gave de PAU
- **DECIDE** de transmettre cette délibération à Monsieur le Commissaire enquêteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Guy CHABROUT



La secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE

